



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2221-24
D'UN MONTANT DE 546 000 \$
VISANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÎLOTS
DE TRI 2 VOIES POUR LES PARCS ET ESPACES VERTS,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-648, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et l'installation d'îlots de tri 2 voies pour les parcs et espaces verts selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement en date du 4 septembre 2024, incluant les contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 546 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 546 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du règlement :	date
Tenue du registre (si applicable) :	date
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**
N° DE PROJET PTI : TPEN/26-002TITRE DU PROJET : Acquisition et installation d'îlots de tri 2 voies pour les parcs et espaces verts.

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	Acquisition d'îlots de tri 2 voies pour les parcs et espaces verts.	80.0%	400 000	420 000	
	2	Installation d'îlots de tri 2 voies	20.0%	100 000	105 000	
	3		0.0%		-	
	4		0.0%		-	
	5		0.0%		-	
	Total des frais principaux		100.0%	500 000	525 000	

Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :					
		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	0.0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4.0%	20 000	21 000
	Total des frais incidents		4.0%	20 000	21 000

546 000 TOTAL ARRondi AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2024.09.04

Date

 Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'environnement
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie